

DSPAMC : LA DÉCLARATION SOCIALE DES PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS

I - Présentation

Les travailleurs indépendants sont tenus de déclarer leurs revenus aux organismes sociaux dont ils dépendent pour le calcul de leurs cotisations sociales. Cette déclaration doit être souscrite avant le 8 juin 2018 sur le site www.net-entreprises.fr.
Les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés déclarent leurs revenus à la rubrique DS-PAMC.

Les médecins et pédicures-podologues ayant opté pour le régime général (Sécurité sociale des indépendants) déclarent leurs revenus à la rubrique DSI.

La déclaration en ligne est obligatoire pour les professionnels ayant réalisé un revenu N-1 > 10 % du PASS (soit 3 973 € en 2016). En cas de dépôt papier le délai est fixé au 18 Mai 2018.

II - Comment remplir la déclaration ?

Aucun montant négatif ne doit être saisi. En cas de montant déficitaire, des cases à cocher sont prévues à cet effet.

Il convient de distinguer 3 cas de figure :

- Entrepreneurs individuels et associés de société soumis à l'IR et relevant d'un régime réel d'imposition **(1.)**
- Entrepreneurs individuels relevant du régime micro-BNC ou micro-BIC **(2.)**
- Associés de sociétés et EIRL soumis à l'IS **(3.)**

1. Entrepreneurs individuels et associés de société soumis à l'IR relevant d'un régime réel d'imposition

Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Rubrique	Contenu
A : BNC	Indiquer le résultat déterminé sur l'annexe n° 2035-B <ul style="list-style-type: none">• Bénéfice : ligne 46-CP• Déficit : ligne 47-CR
B : BIC	Indiquer le résultat déterminé sur l'annexe n° 2033-B (réel simplifié) ou n° 2058-A (réel normal) <ul style="list-style-type: none">• Réel simplifié : ligne 370 (Bénéfice) / ligne 372 (Déficit)• Réel normal : ligne XN (Bénéfice) / ligne XO (Déficit)
C : Location gérance	Ne remplir que par les assurés qui donnent en location gérance un fonds de commerce, un établissement artisanal, commercial ou industrielle muni du matériel nécessaire à son exploitation

Les produits financiers perçus par les **sociétés** soumises à l'IR déclarés en RCM (extournés en divers à déduire sur la liasse fiscale) sont à ajouter au bénéfice déclaré

G : Revenus exonérés à réintégrer	<ul style="list-style-type: none">• Exonérations fiscales : ZFU, zone déficitaire en offre de soins, entreprise nouvelle, jeune entreprise innovante, activité de recherche et de développement, zone de restructuration de la défense, zone franche DOM, suramortissement en faveur de l'investissement productif• Plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, art. 151 septies A et art. 238 quinquies du CGI)
--	--

Cotisations

Rubrique	Contenu
J : Cotisations obligatoires	<ul style="list-style-type: none">• BNC : ligne 25-BT (2035-A) + abondements PEE et PERCO + chèques vacances (plafond 444 €)• BIC réel simplifié : ligne 380 (2033-B) + abondements PEE et PERCO + chèques vacances (plafond 444 €)• BIC réel normal : ligne A9 (2053) + abondements PEE et PERCO + chèques vacances (plafond 444 €) <i>Important : si montant nul, indiquer obligatoirement 0</i>
K : Cotisations facultatives	<ul style="list-style-type: none">• BNC : ligne 25-BU (2035-A)• BIC réel simplifié : ligne 381 (2033-B)• BIC réel normal : ligne A6 (2053)
L : Revenus de remplacement	<ul style="list-style-type: none">• Allocations de repos maternel• IJ forfaitaire d'interruption de congé maternité• IJ de congé paternité• Indemnité de remplacement maternité

Autres activités exercées en 2017

Rubrique	Contenu
M : Revenus non salariés agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Micro-BA : [(Bénéf. forfaitaires 2015 et 2016) + (CA 2017 x 0,13)] / 3 + Exonérations + Plus-values CT (<i>ly compris exo</i>) - moins-values CT <i>Les exploitants forestiers ayant conservé le régime du forfait doivent cocher la case "Bénéfices agricoles forfaitaires non fixés"</i> Régime réel : Résultat + Exonérations (<i>ly compris abattement jeune agriculteur</i>) + Cot. facultatives madelin
En cas de début d'activité, salariée ou non salariée, hors de France en 2017 dans un des États de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, il convient de le signaler en cochant la case prévue à cet effet	
N : Revenus d'activité non salariée dans un autre État de l'UE, EEE ou en Suisse (<i>en euros</i>)	Report du bénéfice réel (revenu établi hors de France, à l'exclusion des plus-values à long terme réalisées). <i>Le revenu ne doit pas être indiqué une seconde fois dans les rubriques A ou B</i>

Éléments nécessaires pour le calcul des cotisations prises en charge par l'Assurance maladie, et de la cotisation ASV

Rubrique	Contenu
O : Revenus tirés de l'activité conventionnée	$[A^1 + B^1 + C^1 + G + K + M^1 + N^1] \times \text{CA conventionné} / \text{CA global}$
P : Revenus tirés des autres activités non salariées	$A^1 + B^1 + C^1 + G + K + M^1 + N^1 - O$

¹ En cas de chiffre déficitaire, pour lequel la case prévue à cet effet a été cochée, faire précéder d'un signe -
Exemple : pour un revenu BNC déficitaire de 1 000 €, A correspond à - 1 000

Q : Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	Revenus 2017 (EHPAD, HAD, SSIAD, ESPIC, CMPP,...) bénéficiant d'une prise en charge des cotisations maladie de la CPAM. Cette prise en charge est subordonnée : <ul style="list-style-type: none"> à l'intégration de la rémunération des professionnels de santé dans le financement de ces structures de soins, au respect des tarifs opposables fixés par les conventions nationales <i>Exclusion : les chirurgiens-dentistes et les pédicures-podologues</i>
R : Honoraires tirés de l'activité conventionnée ²	Report du montant total des honoraires tirés de l'activité conventionnée (= relevé SNIR) <i>Important :</i> <ul style="list-style-type: none"> si montant nul, indiquer obligatoirement 0 pour les remplaçants, porter les rétrocessions perçues
S : Dépassements d'honoraires ²	Report du montant total des dépassements d'honoraires (= relevé SNIR) <i>Important : si montant nul, indiquer obligatoirement 0</i>

² Les chirurgiens-dentistes ne sont pas concernés par ces rubriques

T : Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits ³	Report du montant des honoraires aux tarifs opposables tirés de l'activité conventionnée hors forfaits porté sur le relevé d'honoraires complémentaire au relevé SNIR <i>Important : si montant nul, indiquer obligatoirement 0</i>
U : Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits ³	Report du montant des honoraires totaux tirés de l'activité conventionnée hors forfaits porté sur le relevé d'honoraires complémentaire au relevé SNIR <i>Important : si montant nul, indiquer obligatoirement 0</i>

³ Seuls sont concernés par ces rubriques, les médecins conventionnés de secteur 2 ou de secteur 1 (titulaires des titres requis pour accéder au secteur 2 et installés avant le 1^{er} janvier 2013) ayant adhéré à l'OPTAM

V : Taux URSSAF ⁴	Donnée pré-remplie à partir du RIAP. Ce taux est calculé de la manière suivante : (dépassements - montants remboursés forfaits CMU) / (montants remboursables actes + montants remboursés forfaits CMU)
-------------------------------------	--

⁴ Seuls sont concernés par ces rubriques, les chirurgiens-dentistes

W : Recettes tirées des activités non salariées	Reporter le chiffre d'affaires total des activités non salariées (<i>le montant indiqué ne sert qu'à des fins statistiques</i>)
--	---

2. Entrepreneurs individuels soumis à l'IR relevant du régime micro-BNC ou micro-BIC

Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Rubrique	Contenu
D : Micro-BNC	Chiffre d'affaires de l'année ⁵ : ligne 5HQ ou 5IQ (2042-C Pro) + Plus-values à court terme ⁶ - Moins-values à court terme ⁶
E : Micro-BIC (ventes)	Chiffre d'affaires de l'année ⁵ : ligne 5KO ou 5LO (2042-C Pro) + Plus-values à court terme ⁶ - Moins-values à court terme ⁶
F : Micro-BIC (prestations)	Chiffre d'affaires de l'année ⁵ : ligne 5KP ou 5LP (2042-C Pro) + Plus-values à court terme ⁶ - Moins-values à court terme ⁶

⁵ Chiffre d'affaires brut avant abattement

⁶ Pour tenir compte de l'abattement réalisé en aval, les plus ou moins-values doivent être retraitées de la manière suivante :

- Micro-BNC : Plus ou moins-value / 0,66
- Micro-BIC (ventes) : Plus ou moins-value / 0,29
- Micro-BIC (prestations) : Plus ou moins-value / 0,5

G : Revenus exonérés	Les revenus exonérés doivent être indiqués pour leur montant net
-----------------------------	--

Cotisations

Rubrique	Contenu
J : Cotisations obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • BNC : ligne 25-BT (2035-A) • BIC réel simplifié : ligne 380 (2033-B) • BIC réel normal : ligne A9 (2053) <i>Important : si montant nul, indiquer obligatoirement 0</i>
L : Revenus de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Allocations de repos maternel • IJ forfaitaire d'interruption de congé maternité • IJ de congé paternité • Indemnité de remplacement maternité

Autres activités exercées en 2017

Rubrique	Contenu
M : Revenus non salariés agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-BA : [(Bénéf. forfaitaires 2015 et 2016) + (CA 2017 x 0,13)] / 3 + Exonérations + Plus-values CT (<i>ly compris exo</i>) - moins-values CT <i>Les exploitants forestiers ayant conservé le régime du forfait doivent cocher la case "Bénéfices agricoles forfaitaires non fixés"</i> • Régime réel : Résultat + Exonérations (<i>ly compris abattement jeune agriculteur</i>) + Cot. facultatives madelin
En cas de début d'activité, salariée ou non salariée, hors de France en 2017 dans un des États de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, il convient de le signaler en cochant la case prévue à cet effet	
N : Revenus d'activité non salariée dans un autre État de l'UE, EEE ou en Suisse (<i>en euros</i>)	Report du bénéfice réel (revenu établi hors de France, à l'exclusion des plus-values à long terme réalisées). <i>Le revenu ne doit pas être indiqué une seconde fois dans les rubriques A ou B</i>

Éléments nécessaires pour le calcul des cotisations prises en charge par l'Assurance maladie, et de la cotisation ASV

Rubrique	Contenu
O : Revenus tirés de l'activité conventionnée	$[(D \times 66\%) + (E \times 29\%) + (F \times 50\%) + G + H + I + M^7 + N^7] \times \text{CA conventionné} / \text{CA global}$
P : Revenus tirés des autres activités non salariées	$(D \times 66\%) + (E \times 29\%) + (F \times 50\%) + G + H + I + M^7 + N^7 - O$

⁷ En cas de chiffre déficitaire, pour lequel la case prévue à cet effet a été cochée, faire précéder d'un signe -

Pour les autres rubriques (Q, R, S, T, U, V et W) reprendre les informations figurant au 1. du II de cette fiche

3. Associés de sociétés et EIRL soumis à l'IS

EIRL et sociétés soumises à l'IS

Rubrique	Contenu
H : Rémunération	Reporter le montant net des rémunérations, après déduction des cotisations sociales personnelles obligatoires et des frais professionnels réels admis par l'administration fiscale <ul style="list-style-type: none">• Option pour la déduction forfaitaire de 10 % : ligne 1AJ ou 1BJ (2042)• Option pour la déduction des frais réels : ligne 1AK ou 1BK (sauf frais ly compris les intérêts d'emprunt) exposés pour l'acquisition des parts sociales)
I : Revenus distribués	Reporter la part des revenus distribués (dividendes et intérêts versés des comptes courants d'associés) supérieure à : <ul style="list-style-type: none">• Sociétés : 10 % du montant du capital social et des sommes versées en compte courant d'associé• EIRL : 10 % du montant du patrimoine affecté ou 10 % du bénéfice net si celui-ci est supérieur. <i>Fraction des revenus distribués excédant 10 % : ligne 2CG (2042)</i>

Éléments nécessaires pour le calcul des cotisations prises en charge par l'Assurance maladie, et de la cotisation ASV

Rubrique	Contenu
O : Revenus tirés de l'activité conventionnée	$[H + I + G + K + M^{11} + N^{11}] \times \text{CA conventionné} / \text{CA global}$
P : Revenus tirés des autres activités non salariées	$H + I + G + K + M^{11} + N^{11} - O$

¹¹ En cas de chiffre déficitaire, pour lequel la case prévue à cet effet a été cochée, faire précéder d'un signe -

Pour les autres rubriques (J, K, L, Q, R, S, T, U, V et W) reprendre les informations figurant au 1. du II de cette fiche

III - Informations complémentaires

Dès l'établissement de cette déclaration le travailleur indépendant reçoit un nouvel échéancier de cotisations contenant :

- la régularisation des cotisations de 2017
- le réajustement des cotisations provisionnelles de 2018

La DSPAMC est automatiquement transmise aux Organismes compétents (CARPIMKO, CARMF, CARCDSF)

Indiquez des montants arrondis (à l'euro le plus proche), sans les centimes, sans faire figurer de virgule ou de point.

Une seule déclaration doit être remplie pour l'ensemble des activités. Les personnes exerçant plusieurs activités doivent, le cas échéant, regrouper le montant total de leurs revenus soumis à un même régime d'imposition dans la ou les rubrique(s) correspondante(s).

Vous trouverez une aide au remplissage, pour chaque rubrique, dans la notice explicative ci-jointe.

Ne remplissez que les rubriques correspondant à votre situation.

Cette déclaration est obligatoire même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro. A défaut de déclaration de vos revenus mêmes nuls ou déficitaires, vos cotisations et contributions seront calculées sur des bases forfaitaires majorées et vous ne bénéficierez d'aucune prise en charge des cotisations maladie et allocations familiales par l'Assurance maladie.

1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Régimes réels

BNC

A

BIC

B

Location gérance

C

S'il s'agit de montants déficitaires, cochez la ou les cases ci-contre

Régimes micro-entreprises

Micro-BNC (recettes)

D

Micro-BIC (ventes)

E

Micro-BIC (prestations)

F

Indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes dans les rubriques D, E ou F.

Attention : ces trois rubriques ne concernent que les personnes relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BNC et micro-BIC).

Revenus exonérés à réintégrer

G

Ne concerne pas l'abattement du chiffre d'affaires des régimes micro.

2. EIRL et sociétés soumises à l'IS

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Rémunération

H

Revenus distribués (supérieurs à 10%)

I

3. Cotisations obligatoires

J

S'il s'agit d'un montant négatif, cochez la case ci-contre

4. Cotisations facultatives

K

5. Revenus de remplacement

L

6. Autres activités exercées en 2017

Exercice d'une activité non salariée agricole

Revenus d'activité non salariée agricole

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

Bénéfices agricoles forfaitaires non fixés, cochez la case ci-contre

Exercice d'une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse

Si vous avez débuté en 2017 une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre

Revenus d'activité non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse (revenus exprimés en euros)

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

7. Éléments nécessaires pour le calcul des cotisations prises en charge par l'Assurance maladie, et de la cotisation aux régimes des prestations complémentaires de vieillesse – ASV (pour la seule rubrique O)

Montant des revenus tirés de l'activité conventionnée

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

Montant des revenus tirés des autres activités non salariées

S'il s'agit d'un montant déficitaire, cochez la case ci-contre

Montant des revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins dont le financement inclut la rémunération des professionnels de santé dès lors que ces activités ont été rémunérées sur la base des tarifs opposables

Attention : cette rubrique ne concerne ni les chirurgiens-dentistes ni les pédicures-podologues

Montant total des honoraires tirés d'actes conventionnés

Attention : cette rubrique ne concerne pas les chirurgiens-dentistes

Montant des dépassements d'honoraires

Attention : cette rubrique ne concerne pas les chirurgiens-dentistes

Montant des honoraires aux tarifs opposables hors Forfaits

Attention : cette rubrique ne concerne que les médecins secteur 1 adhérents à l'OPTAM

Montant des honoraires totaux hors forfaits

Attention : cette rubrique ne concerne que les médecins secteur 1 adhérents à l'OPTAM

Taux Urssaf

Attention : cette rubrique ne concerne que les chirurgiens-dentistes

Montant total des recettes tirées des activités non salariées